

ANNEXE I

**DÉCLARATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT
(absence de représentant en Suisse)**

Le(s) soussigné(s) confirme(nt) que :

1. L'association ne remplit pas les conditions d'assujettissement à l'obligation d'inscription au registre du commerce prévue à l'art. 61, al. 2, CC, ce qui signifie que l'association :
 - a. n'exerce pas d'industrie en la forme commerciale;
 - b. n'est pas soumise à l'obligation de faire réviser ses comptes selon l'art. 69b CC ; et qu'elle
 - c. n'a pas pour activité principale de collecter ou distribuer directement ou indirectement des fonds à l'étranger à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives ou sociales.

2. La direction s'engage à informer l'autorité du Registre du commerce compétente si l'une des conditions d'assujettissement à l'obligation d'inscription de l'article 61, al. 2, CC devait être remplie.

Signature d'au moins un membre de la direction :

Lieu et date :